



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-14

Date : 18 MARS 2026

Mis en ligne le : 18 MARS 2026

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DE L'ESPACE CENTRAL DU QUARTIER BOSQUET.

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la démarche de renaturation menée par la commune de Vitrolles,

Considérant le dispositif "aide à la transition écologique" sur la thématique " Désimperméabiliser et renaturer les espaces publics "du Département des Bouches du Rhône,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès du département des Bouches du Rhône pour la première phase des travaux de reconfiguration de l'espace central du quartier Bosquet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Le montant total des travaux est estimé à 249 403 € HT.

La réalisation des travaux sera effectuée en deux phases.

Une première phase sera réalisée en 2026 pour un montant de 170 000 € HT.

La deuxième phase, pour un montant de 79 403 € sera réalisée en 2027.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Le plan de financement prévisionnel de la première phase est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Reconfiguration de l'espace central du quartier Bosquet. Première phase de travaux	170 000 €	Conseil Départemental	102 000 €	60%
		Autofinancement Ville	68 000 €	40%
TOTAL	170 000 €	TOTAL	170 000 €	100%

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles